



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSFF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-040

SAD - REGULARISATION DOTATION APA - SEMESTRE 2 / 2025

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Landes du 08 avril 2026 n° DGAS – SAD – 2026 - 29

Considérant que l'état des dépenses APA du deuxième semestre 2025 fait apparaître une dépense supérieure à la dotation initialement allouée par le Conseil Départemental sur cette même période.

Comme chaque année au mois de janvier, le Conseil Départemental des Landes a fait un second point sur les dépenses réalisées au titre de la dotation globale APA 2025.

Par courrier en date du 08 avril 2026, il nous informe le montant total de la dotation globale perçu sur l'année 2025 par le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate est inférieur aux dépenses réalisées.

L'arrêté du Conseil Départemental fixe le montant de la régularisation 2025 à **22 958,87 €**

Cette somme sera versée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,



ARTICLE 1

A ACCEPTER la régularisation de la dotation APA 2025

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 JUIN 2026**

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

C.I.A.S.
du Pays TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »